



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION **"MISE EN PLACE DE LA M57" –** **DEROGATION CALCUL DES AMORTISSEMENTS**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT
Jacques – Mme SACCO Virginie – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme BARDIES Frédérique –
M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis –
M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. VILLARD René
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. CARMONA Alain a donné procuration à Mme TOUMANI Soréa

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LAQUET Laura – Mme AYMES Patricia – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.



M. JULIEN GUILLAUME A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 29 Septembre 2022.
Délibération N° DM_20220929N118

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION "MISE EN PLACE DE LA M57" – DEROGATION CALCUL DES AMORTISSEMENTS

Monsieur Gérard BENOIT, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que :

- Par délibération en date du 7 Octobre 2021, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 avec notamment le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie de bien au prorata temporis,
- Par délibération en date du 25 Novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les catégories de biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.



Il vous est proposé de compléter cette décision et de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les catégories de biens suivants :

- Concessions et droits similaires,
- Matériel de téléphonie.

Le calcul de l'amortissement à ces biens se fera en année pleine avec une date de début d'amortissement au 1^{er} Janvier de l'année suivant (N+1) leur acquisition ou leur mise en service, en linéaire, soit en annuités constantes.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DÉCIDE** de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les catégories de biens suivants :
 - Concessions et droits similaires
 - Matériel de téléphonie

<p>AFFICHÉE LE :</p> <p>RETIRÉE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 7-1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DÉLIBÉRÉ À CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	---